

Régie de l'énergie

Dossier R-4011-2017

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
de l'année tarifaire 2018-2019

Rapport d'analyse de l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO)

rédigé par
Jean-François Blain, analyste externe

Le 17 novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Offres tarifaires au secteur industriel	
Assouplissement des conditions d'admissibilité au Tarif de développement économique (TDÉ)	5
Introduction d'un tarif de relance industrielle (TRI)	7
Élargissement des conditions de crédit pour interruption ou diminution de la fourniture	8
Croissance des investissements	
Investissements totaux par types d'investissements Analyse 2010-2018	9
Demande d'autorisation des investissements < 10 M\$	12
Évolution des investissements < 10 M\$ 2012-2018	12
Investissements < 10 M\$, par catégories Analyse des écarts, 2012-2016	12
Autoriser un montant juste et raisonnable pour les investissements 2018	13
Variations des dépenses d'exploitation	17

Introduction

Le présent dossier a été amorcé le 9 août 2017 par la décision procédurale D-2017-086 par laquelle la Régie reconnaissait d'office le statut d'intervenant aux personnes ayant participé au dossier R-3897-2014 et établissait un échéancier pour les étapes préliminaires du dossier, fixant notamment la date de dépôt des demandes d'intervention et budgets de participation au 17 août 2017.

Le 18 août et le 21 août 2017, l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) déposait sa demande d'intervention et son budget de participation (C-ACEFO-0002 et 0003).

Le 20 septembre 2017, la Régie rendait sa décision D-2017-105 par laquelle elle disposait des demandes d'intervention déposées le (ou vers le) 17 août, accordait le statut d'intervenante, parmi d'autres, à l'ACEFO et établissait l'échéancier de traitement du dossier, fixant notamment au 28 septembre 2017 la date de dépôt des demandes de renseignements adressées à HQD.

Le 28 septembre 2017, l'ACEFO déposait ses demandes de renseignements No 1 (C-ACEFO-0006) adressées à HQD.

Le 13 novembre 2017, l'ACEFO annonçait à la Régie qu'elle se voyait dans l'obligation de déposer des observations écrites et de mettre fin à son intervention.

Le présent document constitue les observations écrites déposées par l'ACEFO et concluant son intervention.

Dans sa décision D-2017-105 du 20 septembre 2017, la Régie autorisait l'ACEFO à intervenir sur quatre sujets, à savoir :

- les propositions de modifications des offres tarifaires destinées aux grands clients industriels;
- la croissance des différentes catégories d'investissements;
- l'évolution de certaines dépenses d'exploitation;
- la stratégie pour la clientèle à faible revenu.

L'ACEFO a pris connaissance des orientations mises de l'avant par HQD en ce qui concerne les mesures destinées aux ménages à faible revenu¹, notamment la bonification des ententes de paiement pour la clientèle à très faible revenu et l'effacement graduel de la dette, ainsi que des réponses données à ses demandes de renseignements².

L'ACEFO appuie les orientations proposées, est satisfaite des réponses à ses demandes de renseignements et ne soumettra pas de représentations sur ce sujet.

Les observations de l'ACEFO porteront donc sur les trois autres sujets susmentionnés, dans l'ordre, l'évolution des investissements ayant fait l'objet d'un examen plus approfondi.

¹ B-0051, HQD-14 doc 1.

² B-0082, HQD-15 doc 2, pages 1 à 5.

Offres tarifaires au secteur industriel

HQD soumet trois propositions à titre de « mesures contribuant à la compétitivité des tarifs industriels »³.

La première consiste à assouplir les conditions d'admissibilité au tarif de développement économique (TDÉ) existant en abaissement le seuil de la puissance minimale à ajouter de 1 000 kW à 500 kW dans le cas d'une expansion d'installation industrielle et de modifier ce critère à au moins 10 % de la puissance facturée historique plutôt que 20 %.

La seconde proposition est l'introduction d'un tarif de relance industrielle (TRI) qui s'adresserait aux clients au tarif L existants qui remettraient en exploitation, au-delà d'une charge de base d'au moins 5 000 kW, des capacités de production actuellement inutilisées ou qui convertiraient à l'électricité des procédés industriels.

Enfin, la troisième proposition consiste à étendre le crédit pour interruption ou diminution de fourniture aux conflits de travail et aux bris d'équipement dans le poste électrique du client.

Assouplissement des conditions d'admissibilité au Tarif de développement économique (TDÉ)

En ce qui concerne la compétitivité du tarif L offert au Québec en comparaison aux coûts de l'électricité du secteur industriel ailleurs en Amérique du Nord, rappelons que le Québec se classe, et par une bonne marge, parmi les territoires où le prix est le plus bas et le plus stable n'étant dépassé en cela que par Winnipeg (Manitoba) et, pour un seul niveau de consommation (50 MW et 30 600 MWh/mois) par St-Jean (Terre-Neuve)⁴. Edmonton, Calgary et Ottawa ont certes pu offrir des tarifs industriels qui rivalisaient avec ceux du Québec en 2016 mais ces tarifs sont tributaires de coûts de fourniture variables et n'offrent aucunement une garantie de stabilité comparable au fil du temps.

Les tarifs industriels réguliers (tarif L) offerts par Hydro-Québec sont également inférieurs, et par une bonne marge, à ceux qui prévalent dans l'ensemble des pays européens, à part la Norvège

³ B-0047, HQD-13 doc 2, pages 48 et suivantes.

⁴ R-3972-2016, C-HQD-0004, pages 48 et suivantes.

et la Bosnie-Herzégovine (pour un niveau de consommation annuelle)⁵. Selon une étude menée par KPMG, le Québec offre les coûts les plus avantageux dans six parmi huit secteurs d'activité industrielle à forte intensité énergétique examinés, seul le Manitoba offrant des tarifs plus avantageux dans les deux autres cas (raffinage du zinc et chlorure de sodium)⁶.

La compétitivité du tarif L d'Hydro-Québec est déjà excellente et, en tenant compte de coûts énergétiques variant entre 15 et 30 % des coûts totaux pour la plupart des entreprises des secteurs industriels convoités, une réduction additionnelle de 20 % du tarif L (sept années à 20 % suivies de trois années de transition vers le tarif régulier, pour un rabais moyen de 17%) représente au mieux entre 2,5 et 5 % d'économies sur l'ensemble des coûts de production.

Bien qu'une telle marge additionnelle puisse constituer un pouvoir d'attraction supplémentaire, cette différence demeure inférieure à l'écart séparant le tarif L de HQD des tarifs industriels en vigueur partout ailleurs, toujours à l'avantage du Québec. D'autres facteurs, tels que la fiabilité des approvisionnements en énergie comme en matières premières, la qualité des infrastructures ou la qualification de la main-d'œuvre, sont donc au moins aussi importants en ce qui concerne les choix de localisation des entreprises.

Ce commentaire sur la compétitivité des tarifs s'applique tout autant au tarif de relance économique proposé.

D'autre part, comme la Régie le constatait elle-même⁷, les coûts évités en puissance et en énergie sur lesquels s'appuie l'analyse de rentabilité économique varient dans des proportions importantes d'une année à l'autre de sorte que leur fiabilité pour effectuer des projections sur un horizon de long terme doit être considérée avec réserve.

Depuis le lancement du TDÉ en 2015, d'un total de 15 ententes qui ont été conclues (dont 5 au tarif M, 6 au tarif LG et 4 au tarif L), six clients seulement se prévalent actuellement du tarif.

À notre avis, avant d'approuver un assouplissement des conditions d'admissibilité au TDÉ, la Régie devrait réserver sa décision et demander le dépôt, lors du prochain dossier tarifaire, d'études de rentabilité économique plus convaincantes selon différents scénarios d'évolution des coûts évités, et ce, pour les participants de divers tarifs.

⁵ *Ibid*, pages 50-51.

⁶ *Ibid*, page 56.

⁷ B-0115, HQD-15 doc 1.4, pages 10 et 14.

Introduction d'un tarif de relance industrielle (TRI)

D'abord, les commentaires de la section précédente relatifs à la compétitivité du tarif L de HQD et à la nécessité d'une démonstration de rentabilité économique plus étoffée s'appliquent également au tarif de relance industrielle proposé.

Par ailleurs, l'offre d'un tarif à rabais pour une quantité d'électricité additionnelle non ferme, dans les seuls cas où des équipements inutilisés seraient remis en exploitation au-delà d'une charge de base d'au moins 5 000 kW, pourrait constituer une option intéressante si elle remplit deux conditions :

- ce tarif poursuit des objectifs et offre des avantages qui se distinguent nettement de ceux déjà disponibles en vertu de l'option d'électricité additionnelle (OÉA)

et

- l'obtention d'un tel tarif à rabais ne donne pas lieu uniquement à des usages ponctuels et limités dans le temps de quantités d'énergie additionnelle sans obligation de maintien des emplois ni restriction empêchant leur délocalisation ultérieure.

Or, selon les réponses fournies notamment aux demandes de renseignements No 4 de la Régie⁸, le TRI offrirait des conditions largement comparables à celles déjà disponibles en vertu de l'OÉA. D'autre part, les exigences très limitées dans le temps en ce qui concerne le maintien de la consommation additionnelle n'offrent aucune perspective structurante en matière de développement économique.

Par ailleurs, il n'est pas assuré qu'une différence de coût de 36 400 \$ entre le TRI et l'OÉA pour une consommation additionnelle de 2 600 000 kWh puisse inciter une entreprise à rapatrier au Québec une partie de ses activités de production effectuées dans une usine sœur hors Québec.

En conclusion, le tarif de relance industrielle (TRI) proposé ne se distingue pas significativement de l'OÉA existante et n'offre pas de garantie de pérennité de l'activité économique hypothétiquement créée parce qu'il ne comporte pas d'exigences d'engagements suffisantes à cet effet.

Nous en venons à la conclusion que l'élaboration d'un tarif destiné plus spécifiquement à la conversion de procédés industriels vers l'électricité, en autant qu'il soit bien calibré et supporté

⁸ B-0115, HQD-15 doc 1.4, page 65, rép. 28.2, pages 67-68, préambule et question 30, 30.1 et page 70 réponse 30.4, dernier paragraphe.

par une démonstration de rentabilité probante, serait plus susceptible d'atteindre les objectifs économiques mentionnés et de façon durable.

Élargissement des conditions de crédit pour interruption ou diminution de la fourniture

La modification proposée aux conditions de crédit pour diminution ou interruption de la fourniture ne s'appliquerait que dans un nombre de cas très restreint.

« Les événements visés surviennent en de rares occasions. À titre illustratif, au cours de la période de 2013 à 2016, le Distributeur a recensé six conflits de travail et des bris d'équipement dans le poste électrique chez moins de 2% des clients industriels. »⁹

En réponse à des demandes de renseignement de la Régie¹⁰, le Distributeur apporte également les précisions suivantes :

sur sept cas recensés en quatre ans (2013 à 2016), dont cinq conflits de travail et deux bris d'équipement, il n'y a eu que trois cas où les clients n'ont pas été en mesure de réduire leur puissance souscrite à cause du délai minimal (12 périodes) ou du seuil minimal (5 000 kW) applicables au tarif L ;

deux clients, parmi ces sept cas, ont choisi de réduire leur puissance souscrite, ce qui leur a procuré une économie de facture totale de l'ordre de 5,3 M\$;

pour les cinq autres clients, l'impact d'une réduction de la puissance souscrite a été négligeable.

Pour évaluer la justification de la modification proposée, la Régie pourrait aussi considérer la balance des inconvénients. D'un côté, les inconvénients évoqués ne se produisent que très rarement et/ou ont eu un impact négligeable. De l'autre côté, si la Régie devait accepter une telle proposition, elle modifierait la nature des risques encourus par l'une des parties impliquées dans un (des) conflit(s) de travail et le rapport de force entre ces parties, ce qui n'est certainement pas la finalité recherchée par une (des) disposition(s) tarifaire(s). Ou encore, elle réduirait la nature des risques devant être assumés par un client industriel en ce qui concerne des équipements lui appartenant (un poste électrique), ce qui pose un problème en termes d'équité envers l'ensemble des clients. En conclusion, nous recommandons à la Régie de rejeter la modification proposée.

⁹ B-0047, HQD-13 doc 2, page 51, lignes 12 à 14.

¹⁰ B-0115, HQD-15 doc 1.4, pages 75 et 76, rép. 32.1 à 32.4.

Croissance des investissements

Investissements totaux par types d'investissements

Analyse 2010-2018

Les tableaux 1-A et 1-B, aux deux pages suivantes, présentent les investissements totaux réels des années 2010 à 2016, par types d'investissements, ainsi que les investissements de l'année de base 2017 (4/8) et témoin (2018) sans l'effet des ASC 751.

Le Tableau 1-B se distingue du Tableau 1-A en ce que les investissements liés au projet LAD sont exclus pour permettre une meilleure appréciation de l'évolution générale des investissements sur l'ensemble de la période (les années 2017 et 2018 sont toujours présentées sans l'effet des ASC 751).

Ce Tableau 1-B, qui exclut les investissements reliés au projet LAD (2010-2016) et les effets des ASC 751 sur les années 2017-2018, permet de faire un certain nombre de constats.

1. Entre 2010 (712,7 M\$) et 2014 (544,0 M\$), la somme totale des investissements diminue de 168,7 M\$, dont 87,8 M\$ attribuables aux *Investissements à impact main-d'œuvre* et 80,9 M\$ attribuables à la baisse des *Autres investissements*.
2. De 2014 (544,0 M\$) à l'année témoin 2018 (744,0 M\$), les investissements totaux augmentent de 200 M\$, dont seulement 23,5 M\$ attribuables aux *Investissements à impact main-d'œuvre* et 176,5 M\$ attribuables à la hausse des *Autres investissements*.
3. Dans le groupe *Autres investissements*, les Investissements < 10 M\$ augmentent de 114,8 M\$ entre 2014 et 2018 alors que les Investissements > 10 M\$ varient, également à la hausse, de 67,7 M\$.
4. De leur côté, les Investissements < 10 M\$ à impact main d'œuvre, après avoir connu une diminution de 52,1 M\$ entre 2010 et 2014, continuent de baisser mais à un moindre rythme (- 23 M\$) de 2014 à 2018 (excluant l'effet des ASC 751).

Une analyse plus détaillée des écarts entre les investissements < 10 M\$, réels vs autorisés, pour les 5 dernières années historiques de même que des investissements à autoriser pour l'année 2018 nous permettra d'isoler certains facteurs de croissance et de distinguer quelques écarts récurrents et vraisemblablement injustifiés.

TABLEAU 1-A

**Investissements totaux par types d'investissements
 2010-2018 (en M\$)**

Types d'investissements	Réel							Autor.	Base	Témoin
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		2018
À impact main-d'oeuvre	523,7	538,6	498,6	437,7	435,9	430,6	467,7	456,4	447,0	459,4
<i>Autorisés avant art. 73</i>	7,1	6,1	6,3	9,3	6,5	9,7	8,4	11,7	11,7	11,7
<i>Inférieurs à 10 M\$</i>	460,8	464,9	426,9	394,7	408,7	393,3	404,5	383,2	357,4	385,7
<i>Supérieurs à 10 M\$</i>	55,8	67,6	65,4	33,6	20,7	27,7	54,8	61,5	77,9	62,0
Autres investissements	199,7	219,5	229,6	311,8	383,1	349,7	214,0	199,6	228,5	284,6
<i>Autorisés avant art. 73</i>	-0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Inférieurs à 10 M\$</i>	142,6	143,6	153,8	108,9	81,9	108,9	147,3	173,6	199,4	196,7
<i>Supérieurs à 10 M\$</i>	57,7	75,5	75,5	202,6	300,9	240,5	66,4	25,7	28,8	87,6
<i>dont projet LAD</i>	10,7	28,0	41,2	174,5	275,0	227,8	61,6			
Total	723,4	758,1	728,2	749,5	819,0	780,3	681,9	656,0	675,5	744,0

Sources :

2010 à 2014 : R-3933-2015, A-0064, D-2016-033, p. 160, Tableau 44 et (pour *projet LAD*) R-3933-2015, B-0038, HQD-9 doc 5, page 7, Tableau 4 et R-3905-2014, B-0035, HQD-9 doc 5, page 20, Tableau A-1 et R-3854-2013, B-0035, HQD-8 doc 5, page 18, Tableau A-1 et R-3814-2012, B-0039, HQD-8 doc 5, page 16, Tableau 8 et R-3776-2011, B-0041, HQD-8 doc 5, page 13, Tableau 7.

2015 : R-3980-2016, B-0039, HQD-9 doc 5, page 7, Tableau 4.

2016 à 2018 : R-4011-2017, B-0037, HQD-9 doc 5, page 7, Tableau 4.

2017 (année de base) et 2018 (année témoin) présentées sans ASC 715 tel que B-0065, HQD-15 doc 1.2, page 11, Tableau R-3.1C.

TABLEAU 1-B

**Investissements totaux par types d'investissements
 excluant projet LAD, 2010-2018 (en M\$)**

Types d'investissements	Réel							Autor.	Base	Témoin
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		2018
À impact main-d'oeuvre	523,7	538,6	498,6	437,7	435,9	430,6	467,7	456,4	447,0	459,4
<i>Autorisés avant art. 73</i>	<i>7,1</i>	<i>6,1</i>	<i>6,3</i>	<i>9,3</i>	<i>6,5</i>	<i>9,7</i>	<i>8,4</i>	<i>11,7</i>	<i>11,7</i>	<i>11,7</i>
<i>Inférieurs à 10 M\$</i>	<i>460,8</i>	<i>464,9</i>	<i>426,9</i>	<i>394,7</i>	<i>408,7</i>	<i>393,3</i>	<i>404,5</i>	<i>383,2</i>	<i>357,4</i>	<i>385,7</i>
<i>Supérieurs à 10 M\$</i>	<i>55,8</i>	<i>67,6</i>	<i>65,4</i>	<i>33,6</i>	<i>20,7</i>	<i>27,7</i>	<i>54,8</i>	<i>61,5</i>	<i>77,9</i>	<i>62,0</i>
Autres investissements	189,0	191,5	188,4	137,3	108,1	121,9	152,4	199,6	228,5	284,6
<i>Autorisés avant art. 73</i>	<i>-0,6</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>
<i>Inférieurs à 10 M\$</i>	<i>142,6</i>	<i>143,6</i>	<i>153,8</i>	<i>108,9</i>	<i>81,9</i>	<i>108,9</i>	<i>147,3</i>	<i>173,6</i>	<i>199,4</i>	<i>196,7</i>
<i>Supérieurs à 10 M\$</i>	<i>47,0</i>	<i>47,5</i>	<i>34,3</i>	<i>28,1</i>	<i>25,9</i>	<i>12,7</i>	<i>4,8</i>	<i>25,7</i>	<i>28,8</i>	<i>87,6</i>
Total	712,7	730,1	687,0	575,0	544,0	552,5	620,3	656,0	675,5	744,0

Demande d'autorisation des investissements < 10 M\$

Pour l'année témoin 2018, HQD a soumis une demande d'autorisation pour des investissements inférieurs à 10 M\$ totalisant 607 M\$ (avec ASC 715). Nous utiliserons, aux fins de l'analyse, le montant de 582,4 M\$ (sans ASC 715).¹¹

Évolution des investissements < 10 M\$, 2012-2018

Aux pages suivantes, le Tableau 2-A présente les investissements inférieurs à 10 M\$ autorisés et réels pour les années 2012 à 2016 ainsi que prévus pour les années 2017 (autorisés et 4/8) et 2018. Les montants des années 2017 et 2018 excluent les effets des ASC 751.

Ce Tableau nous permet de constater :

1. que les investissements réels < 10 M\$ ont diminué de 90,1 M\$ entre 2010 (580,7 M\$) et 2014 (490,6 M\$), la majeure partie de cette diminution (73,0 M\$) provenant des investissements ne générant pas de nouveaux revenus (maintien des actifs, amélioration de la qualité et respect des exigences) alors que les investissements réels consacrés à la croissance de la demande diminuaient de 17,1 M\$ sur la même période;
2. de 2014 (réel) à 2018 (témoin), les investissements < 10 M\$ augmentent de 91,8 M\$, dont 100,6 M\$ pour les investissements ne générant pas de nouveaux revenus et - 8,8 M\$ dans le cas des investissements en croissance de la demande;
3. Les investissements < 10 m\$ réels ont été nettement inférieurs aux investissements autorisés en 2012, 2013, 2014 et, dans une moindre mesure, en 2015 alors que cette tendance a commencé à s'inverser à compter de 2016;
4. malgré les écarts négatifs importants et récurrents des investissements réels par rapport aux investissements autorisés, la Régie a toujours autorisé les montants demandés, année après année.

Investissements < 10 M\$, par catégories Analyse des écarts, 2012-2016

Les tableaux 2-B et 2-C nous permettent d'identifier, parmi les investissements < 10 M\$, les catégories d'investissements dans lesquelles les montants réellement dépensés ont affiché les plus grands écarts par rapport aux montants autorisés.

¹¹ B-0065, HQD-15 doc 1.2, page 10, Tableau R-3.1A.

Au total de ces cinq années historiques (2012-2016), les investissements < 10 M\$ réels ont été inférieurs aux investissements autorisés par une différence de -382,3 M\$. Ce déficit des investissements réels par rapport aux investissements autorisés se répartit à peu près également entre les investissements en croissance de la demande (-183,6 M\$) et l'ensemble des autres catégories (-198,7 M\$).

Les écarts proportionnellement (%) les plus grands sont survenus dans la catégorie des investissements en *amélioration de la qualité*. Les sommes qui y ont été réellement investies ont été inférieures aux montants autorisés par des marges de -50,2 % en 2012, -37,6 % en 2013, -9,0 % en 2014, -67,8 % en 2015 et -46,9 % en 2016. Les dépenses réellement effectuées ont également été inférieures aux montants autorisés par une marge (%) importante dans la catégorie *respect des exigences* de 2012 à 2015.

En valeur absolue (M\$), les plus grands écarts des investissements < 10 M\$ réels totaux par rapport aux montants autorisés sont survenus en 2013 (-152,7 M\$), 2012 (-124,7 M\$), 2014 (-78,8 M\$) et en 2015 (-48,8 M\$).

Ces écarts se sont traduits par une surestimation de la valeur (moyenne des 13 soldes) de la base de tarification et du rendement qui y est associé, résultant de 2012 à 2015 en un excédent de rendement variant entre 1,5 M\$ et 4,5 M\$ annuellement.

Il y a également lieu de mentionner que, pour chacune des années 2012 à 2015, les investissements < 10 M\$ présentés pour l'année de base (4/8) se sont avérés supérieurs par une bonne marge aux investissements réels constatés ultérieurement¹².

Autoriser un montant juste et raisonnable pour les investissements 2018

Cette analyse de l'évolution des investissements réels inférieurs à 10 M\$ au cours des 5 dernières années historiques et des écarts par rapport aux montants autorisés m'amène à soumettre les conclusions suivantes :

- le montant autorisé des investissements < 10 M\$ dans la catégorie *maintien des actifs* devrait être réduit de 24 M\$ pour le ramener au niveau du résultat réel de 2016, soit 246,4 M\$;

¹² B-0037, HQD-9 doc 5, page 30, Tableau B-1.

- le montant autorisé des investissements < 10 M\$ dans la catégorie *amélioration de la qualité* devrait être réduit de 13 M\$ pour le ramener près du plus haut niveau réel atteint au cours des 5 dernières années historiques, soit 16,1 M\$;
- les investissements > 10 M\$ à autoriser, qui totalisent 70,1 M\$¹³, ne devraient être inclus à la base de tarification de l'année témoin 2018 que si les autorisations sont obtenues en cours du dossier R-4011-2017; nous notons qu'aucune demande d'autorisation n'a encore été déposée pour les travaux de raccordement du Réseau électrique métropolitain (19,5 M\$).

L'application des diminutions proposées à titre des dépenses autorisées pour les projets inférieurs à 10 M\$, qui totalisent 37 M\$, devraient ramener le budget total des investissements autorisés pour l'année 2018 à 707,0 M\$ (sans ASC 751).

Ce montant pourrait être réduit d'un autre 70,1 M\$ selon les autorisations encore à recevoir pour les projets > 10 M\$.

¹³ B-0037, HQD9 doc 5, page 18, Tableau 14.

TABLEAU 2-A

Investissements < 10 M\$

2012-2018, par catégories (M\$)

Catégories	2012			2013			2014			2015		
	Dem.	Autor.	Réel	Dem.	Autor.	Réel	Dem.	Autor.	Réel	Dem.	Autor.	Réel
Maintien des actifs	284,8	284,8	252,5	242,8	242,8	205,9	193,0	193,0	184,5	207,8	207,8	214,2
Amélioration qualité	27,3	27,3	13,6	26,6	26,6	16,6	27,1	27,1	8,4	33,5	33,5	10,8
Respect exigences	57,4	57,4	39,9	57,6	57,6	30,0	58,6	58,6	40,1	39,3	39,3	34,1
SOUS-TOTAL	369,4	369,4	306,0	327,0	327,0	252,5	278,7	278,7	233,0	280,6	280,6	259,1
Croissance demande	339,5	336,0	274,7	329,3	329,3	251,1	290,7	290,7	257,6	270,3	270,3	243,1
TOTAL	708,9	705,4	580,7	656,3	656,3	503,6	569,4	569,4	490,6	550,9	550,9	502,1

Catégories	2016			2017			2018
	Dem.	Autor.	Réel	Dem.	Autor.	Base	Dem.
Maintien des actifs	233,5	233,5	246,4	251,5	251,5	263,5	270,4
Amélioration qualité	24,3	24,3	12,9	15,4	15,4	23,2	29,1
Respect exigences	37,4	37,4	42,3	35,3	35,3	28,3	34,1
SOUS-TOTAL	295,2	295,2	301,6	302,2	302,2	315,0	333,6
Croissance demande	234,0	234,0	250,2	254,6	254,6	241,8	248,8
TOTAL	529,2	529,2	551,9	556,8	556,8	556,8	582,4

Sources :

R-3814-2012, B-0039, HQD-8 doc 5, page 7 / R-3854-2013, B-0035, HQD-8 doc 5, page 7 / R-3905-2014, B-0035, HQD-9 doc 5, page 7 / R-3933-2015, B-0038, HQD-9 doc 5, page 10 / R-3980-2016, B-0039, HQD-9 doc 5, page 9 / R-4011-2017, B-0037, HQD-9 doc 5, page 9.

Note :

Les données de l'année de base 2017 et de l'année témoin 2018 sont présentées sans l'effet des ASC 751. Ces données ont dû être reconstituées à partir des données des Tableaux R-3.1C (avant- dernière ligne : *Investissements inférieurs à 10 M\$*), R-3.1E, R-3.1F et R-3.1G de la pièce B-0065 puisque le Tableau R-3.1D (B-0065, HQD-15 doc 1.2, page 11) ne présente pas le sommaire des investissements inférieurs à 10 M\$ (tel que son titre l'indique) mais plutôt le sommaire des investissements (totaux) par catégories d'investissements.

TABLEAU 2-B

Investissements < 10 M\$, par catégories

Écarts Réel vs Autorisé, 2012-2016 (en M\$ et en %)

Catégories	2012		2013		2014		2015		2016	
	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%	M\$	%
Maintien des actifs	(32,3)	-11,3	(36,9)	-15,2	(8,5)	-4,4	6,4	3,1	12,9	5,5
Amélioration de la qualité	(13,7)	-50,2	(10,0)	-37,6	(18,7)	-69,0	(22,7)	-67,8	(11,4)	-46,9
Respect des exigences	(17,5)	-30,5	(27,6)	-47,9	(18,5)	-31,6	(5,2)	-13,2	4,9	13,1
SOUS-TOTAL	(63,4)	-17,2	(74,5)	-22,8	(45,7)	-16,4	(21,5)	-7,7	6,4	2,2
Croissance de la demande	(61,3)	-18,2	(78,2)	-23,7	(33,1)	-11,4	(27,2)	-10,1	16,2	6,9
TOTAL	(124,7)	-17,7	(152,7)	-23,3	(78,8)	-13,8	(48,8)	-8,9	22,6	4,3

TABLEAU 2-C

Investissements < 10 M\$, par catégories

Investissements totaux, écarts totaux et écarts annuels moyens – réel vs autorisé

2012 à 2016 (en M\$ et en %)

Catégories	Investissements totaux		Écarts totaux, réel vs autorisé		Écarts annuels moyens
	Autorisés	Réels	en M\$	en %	en M\$
Maintien des actifs	1 161,9	1 103,5	(58,4)	-5,0	(11,7)
Amélioration de la qualité	138,8	62,3	(76,5)	-55,1	(15,3)
Respect des exigences	250,3	186,4	(63,9)	-25,5	(12,8)
SOUS-TOTAL	1 550,9	1 352,2	(198,7)	-12,8	(39,74)
Croissance de la demande	1 460,3	1 276,7	(183,6)	-12,6	(36,72)
TOTAL	3 011,2	2 628,9	(382,3)	-12,7	(76,46)

Variations des dépenses d'exploitation

L'ACEFO désire relever quelques augmentations de certains postes de dépenses qui lui apparaissent disproportionnées.

Parmi les autres charges directes, l'ACEFO considère que l'augmentation de 19 % (2018 vs réel 2016) des dépenses prévues à titre de *Services professionnels et autres* est disproportionnée. Elle recommande à la Régie de limiter l'augmentation de ce poste de dépenses au niveau de l'inflation.

L'ACEFO a pris connaissance des explications fournies par HQD au soutien de l'augmentation des budgets consacrés à la *Maitrise de la végétation*. Bien qu'elle reconnaisse la nécessité de resserrer les opérations d'entretien des emprises du réseau, l'ACEFO demande à la Régie de n'accorder que la moitié de l'augmentation de budget demandé pour ce poste de dépenses en 2018.

D'autre part, l'ACEFO constate les substantielles augmentations (4,2 à 4,5 %) des salaires de base et des échelles salariales accordées au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la poursuite de la politique de versement d'une rémunération incitative à la performance (de l'ordre de 3 à 20%) aux professionnels, secrétaires de direction et cadres en sus de es salaires de base. Selon l'ACEFO, ces régimes de rémunération et les taux des primes de performance qui s'y rajoutent n'ont aucune mesure avec ce que l'on observe généralement sur le marché du travail.